

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le trente mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	26 mai 2014
Affichage le :	02 juin 2014
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : Mr BRIDE Frédéric, M. LE LOUP Patrick, M. PARSUS Louis, M. BLANCHOUD Roger, Mme COILLARD Elisabeth, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. BULLE Eric, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, M. NICOLLET Roger
Absent :	
Absents excusés :	Mme LAZZAROTTO Liliane a donné procuration à Mme BOUVIER Marie-France
Secrétaire de séance :	Mme

OBJET :	Subventions voyages
	Délibération N° 35-2014-05-30

Le Maire expose que lors d'un précédent conseil il avait été décidé d'attribuer une subvention de 30 € par enfants scolarisés pour aider les familles de ces enfants à financier une partie de leur voyage scolaire.

A ce jour, deux enfants de la commune sont partis en voyage scolaire, les parents demandent l'attribution de la subvention votée précédemment

Au vu des certificats présentés par les établissements scolaires répertoriant les noms et prénoms des participants et le montant de la somme acquittée par les parents.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'ordre de M.BUFFARD jean-Dominique d'un montant de 60.00 € correspondant à l'aide accordée pour le voyage effectué par chacune de ses filles et intégralement régler par lui-même (voyage Angleterre pour les deux filles)

OBJET :	Délégations données au maire, marchés publics
	Délibération N° 36-2014-05-30

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

OBJET :	Délégations données au maire
	Délibération N° 37-2014-05-30

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et chèques quelle que soit la nature;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € par année civile ;

OBJET :	Affectation des dépenses au compte fêtes et cérémonie
	Délibération N° 38-2014-05-30

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal, Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.
- 2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- 3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- 5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

OBJET :	Indemnité comptable
	Délibération N° 39-2014-05-30

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;
- Considérant que Monsieur Christophe COTTET a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique;
- Décide d'allouer à Monsieur Christophe COTTET, Trésorier de la collectivité, l'indemnité précitée au taux maximum fixé par l'arrêté susvisé, article 4, pour la durée de ses fonctions et à compter du 1^{er} juillet 2013.
- Décide en outre de lui attribuer l'indemnité de confection de documents budgétaires (30,49€ si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein, ou 45,73 € dans le cas contraire).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

OBJET :	DM 1 budget communal travaux ONF
	Délibération N° 40-2014-05-30

Monsieur le Maire expose qu'il faut faire une décision modificative du budget afin de pouvoir régler les travaux ONF en investissement,

Il propose donc de : section investissement
 Compte 21318 moins 232.00 €
 Compte 2117 plus 232.00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Accepte la décision modificative suivante : section investissement
 Compte 21318 moins 232.00 €
 Compte 2117 plus 232.00 €

OBJET :	DM 1 budget lotissement
	Délibération N° 41-2014-05-30

Monsieur le Maire expose qu'il faut faire une décision modificative du budget lotissement

Il propose donc de : section investissement
 Dépense Compte 2763-27 plus 23 211 €
 Dépense Compte 3355-040 moins 23 211 €
 Dépense Compte 1641 plus 120 000 €
 Recette Compte 1641 plus 120 000 €
Section fonctionnement
 Dépense Compte 66111 plus 6 000 €
 Dépense Compte 608 plus 6 000 €
 Recette Compte 7133-042 plus 6 000 €
 Recette Compte 796-043 plus 6 000 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Accepte la décision modificative suivante :
section investissement
 Dépense Compte 2763-27 plus 23 211 €
 Dépense Compte 3355-040 moins 23 211 €
 Dépense Compte 1641 plus 120 000 €
 Recette Compte 1641 plus 120 000 €
Section fonctionnement
 Dépense Compte 66111 plus 6 000 €
 Dépense Compte 608 plus 6 000 €
 Recette Compte 7133-042 plus 6 000 €
 Recette Compte 796-043 plus 6 000 €

OBJET :	Préparation repas encaissement cheque
	Délibération N° 42-2014-05-30

Monsieur le Maire expose que 48 personnes adultes et 3 enfants se sont inscrites au repas du 13 avril 2014. Le prix du repas est de 20.00 € par personne adultes et 10.00 € par enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit que le montant à régler sera de 20.00 € par personne adulte inscrite
 Dit que le montant à régler sera de 10.00 € par enfant inscrit

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux 51 personnes inscrites pour la somme de 20.00 € par personne adultes et de 10.00€ par enfants.

OBJET :	Frènes secs en montant au Ball-trap
	Délibération N° 43-2014-05-30

Monsieur le Maire expose que des frènes secs ont été attribué à Monsieur VULIN Gérard au prix de 150.00 € en contrepartie de tous les services rendus à la commune. 15 € le stère, 10 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre de Monsieur VULIN Gérard pour 150.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Bois vendu à la scierie Ducret pour 8 110.00 €
 Rappel devis électricité église

La séance est levée à 22 heures